



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Eurostar

Question écrite n° 50069

## Texte de la question

M. Léonce Deprez après le tragique accident du Concorde à Roissy, appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les légitimes inquiétudes des voyageurs de l'Eurostar Paris-Londres, évoquant notamment le récent accident survenu à proximité d'Arras. Il lui demande si, s'agissant de la sécurité, les Eurostars sont régulièrement révisés ainsi que les voies ferrées Paris-Calais, ce qui serait justifié par l'impressionnant trafic de l'Eurostar Paris-Londres, qui ne cesse de s'amplifier.

## Texte de la réponse

Les trains à grande vitesse circulant sur le réseau français de lignes nouvelles à grande vitesse constituent l'un des modes de transport les plus sûrs du monde. Ces résultats exceptionnels sont dus non seulement à la conception du système, mais aussi à ses règles d'exploitation et, notamment, à la politique rigoureuse de maintenance, préventive et curative, qui est appliquée tant au matériel roulant qu'aux infrastructures. S'agissant de l'Eurostar, l'incident du 5 juin 2000 a eu pour origine un défaut dans la boulonnerie de fixation d'une bielle de réaction d'un pont moteur. L'excellent comportement global de la rame a permis qu'il n'y ait eu que des conséquences matérielles limitées. L'ensemble du parc Eurostar a été vérifié en atelier avant que ces rames soient remises en service. Des études techniques sont actuellement en cours afin d'améliorer encore la conception de ces rames. Dans l'attente de leurs conclusions, le dispositif de surveillance de ce type de matériel a été renforcé afin de garantir que l'incident du 5 juin 2000 ne puisse se reproduire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50069

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2000, page 4776

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6119